Nations Unies A/C.5/67/13

Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Cinquième Commission
Points 94 b) et 130 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Traité sur le commerce des armes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/67/L.11

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 22e séance, le 7 novembre 2012, à l'issue d'un vote enregistré, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/67/L.11 par 157 voix contre zéro, et 18 abstentions. Elle était saisie de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, publié sous la cote A/C.1/67/L.60.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 2, 4, 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/67/L.11, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer à New York, du 18 au 28 mars 2013, la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui serait régie par le règlement intérieur adopté le 3 juillet 2012 et publié sous la cote A/CONF.217/L.1, afin d'élaborer, dans l'ouverture et la transparence, le texte définitif du Traité sur le commerce des armes, en appliquant *mutatis mutandis* les

Merci de recycler

modalités retenues pour la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue du 2 au 27 juillet 2012;

b) Prierait le Secrétaire général d'engager des consultations en vue de la nomination du Président désigné de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes;

c) Prierait le Président désigné d'engager des consultations sur la base du projet de traité sur le commerce des armes déposé par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes le 26 juillet 2012 et publié sous la cote A/CONF.217/CRP.1, préalablement à la tenue de la Conférence en 2013;

d) Prierait le Secrétaire général de prêter à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes toute l'assistance nécessaire, notamment d'assurer la diffusion des informations générales essentielles et des documents pertinents, compte tenu de ceux qui avaient été mis à la disposition de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes tenue du 2 au 27 juillet 2012.

III. Rapport entre le projet de résolution, le cadre stratégique pour la période 2012-2013 et le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

3. Les activités susvisées se rapportent : a) au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); b) au programme 3 (Désarmement); et c) au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1). Elles relèvent aussi du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); du chapitre 4 (Désarmement); et du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. En application des paragraphes 2 et 5 du projet de résolution A/C.1/67/L.11, le Bureau des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels nécessaires à la convocation de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes à New York du 18 au 28 mars 2013, ainsi qu'un appui fonctionnel et technique pour les consultations que mènerait le Président désigné de la Conférence.

5. Il est envisagé que la Conférence tienne 18 réunions durant la période allant du 18 au 28 mars 2013, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation et toute la documentation nécessaire.

V. Modifications à apporter au programme de travail de l'exercice biennal 2012-2013 et au plan-programme biennal pour 2012-2013

6. Pour tenir compte des dispositions du projet de résolution, le descriptif du chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 [A/66/6 (Sect. 4)] serait revu afin de modifier les produits déjà approuvés pour les éléments du programme se rapportant aux armes classiques. En fonction de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa soixante-septième session, le descriptif ainsi modifié sera incorporé dans une version révisée du programme de travail prévu au chapitre 4 du budget-programme. Le descriptif du programme serait modifié comme suit :

Paragraphe 4.39

À l'alinéa a) « Services d'organismes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) », ajouter le sous-alinéa suivant :

vii) Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes;

a. Services fonctionnels pour les réunions (18);

b. Documentation à l'intention des organes délibérants : document final de la Conférence.

VI. Dépenses additionnelles à prévoir

A. Dépenses non liées aux services de conférence

7. On estime qu'il faudra prévoir un montant total de 134 200 dollars au titre du chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 pour : a) couvrir les coûts liés aux services et au voyage d'un consultant chargé de fournir un appui technique et fonctionnel au Bureau des affaires de désarmement pour ce qui est des préparatifs et des services fonctionnels de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (45 200 dollars); et b) financer les voyages du Président désigné de la Conférence afin qu'il mène des consultations et participe à des réunions dans le cadre des préparatifs de la Conférence (89 000 dollars).

B. Dépenses relatives aux services de conférence

8. L'adoption du projet de résolution A/C.1/67/L.11 et la convocation de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes amènera à ajouter de nouvelles réunions au calendrier révisé des conférences et réunions pour 2013, adopté par le Comité des conférences. Des crédits additionnels d'un montant de 429 600 dollars seraient donc à prévoir au titre des services de conférence, dont 380 600 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 49000 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice 2012-2013.

9. On trouvera dans le tableau ci-dessous une récapitulation du montant total des dépenses additionnelles à prévoir :

	2013
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation	201 000
Documentation de présession	59 900
Documentation de session	80 200
Documentation d'après session	39 500
Total partiel	**380 600**
Chapitre 4 (Désarmement)	
Consultants	45 200
Voyages du Président désigné de la Conférence	89 000
Total partiel	**134 200**
Chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui)	
Dépenses liées aux services d'appui	49 000
Total partiel	**49 000**
Total	**563 800**

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013

10. Aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 pour financer les activités supplémentaires demandées dans le projet de résolution A/C.1/67/L.11. Il est impossible actuellement de déterminer, dans les chapitres pertinents du budget-programme, les activités qui pourraient être annulées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice biennal. Il faudra donc prévoir l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 563 800 dollars pour l'exercice 2012-2013.

VIII. Fonds de réserve

11. Il est rappelé que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal pour le financement des dépenses additionnelles résultant d'activités prescrites par les organes délibérants non prévues dans le budget-programme. Selon cette procédure, si les dépenses additionnelles assignées dépassent les ressources disponibles du fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être mises en œuvre que moyennant la réaffectation de ressources initialement assignées à des domaines de moindre priorité ou des modifications apportées à des activités déjà prévues; à défaut de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

IX. Résumé

12. **En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/67/L.11, des ressources supplémentaires d'un montant total de 563 800 dollars seront nécessaires, dont 380 600 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 134 200 dollars à imputer au chapitre 4 (Désarmement) et 49 000 dollars à imputer au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Ces dépenses seront imputées au fonds de réserve, ce qui nécessitera que l'Assemblée générale approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2012-2013**.